

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2013

5/2 – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Par délibérations des 25 septembre 2003, 29 mars 2004 et 20 octobre 2005, la ville démontrait sa volonté d'accompagner le public en recherche d'emploi et de développer de l'insertion professionnelle. A la création de la Mission Locale et dans le cadre de la participation au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), il a été envisagé, dès l'origine, de proposer dans le cadre de l'activité des services municipaux des contrats aidés aux demandeurs d'emploi susceptibles d'y accéder sous la forme de Contrats Emploi Solidarité puis en Contrats d'Accompagnement à l'Emploi.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » institué par la loi n° 2012-1189 du 31 octobre 2012 est entré en vigueur. Ce dispositif a pour ambition de contribuer à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Accessibles aux jeunes âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ainsi qu'aux personnes handicapées de moins de 30 ans, les « emplois d'avenir » offrent l'occasion d'une première expérience professionnelle. Cette initiative se situe dans un contexte difficile où plus de 120 000 jeunes sortent du système scolaire chaque année sans diplôme et près d'un jeune sur quatre est aujourd'hui demandeur d'emploi.

Compte tenu de cette situation et des constats établis à l'issue des précédents accueils d'agents en contrats aidés au sein des services de notre collectivité (49 au total dont 10 agents qui ont été intégrés en qualité de stagiaires puis titularisés), l'administration municipale souhaite poursuivre sa politique d'aide à l'insertion professionnelle mise en œuvre depuis le 15 mai 2004.

Il est donc proposé de l'élargir à l'accueil « d'emplois d'avenir » au sein des services municipaux. Cette mesure, après validation par les opérateurs du Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, la Mission Locale ou Cap Emploi), formalisée par une demande d'aide de l'emploi d'avenir et un document d'engagement et de suivi tripartite, permettra aux bénéficiaires de disposer d'une formation professionnalisante, et d'acquérir un savoir-faire professionnel en bénéficiant de l'accompagnement quotidien d'un tuteur municipal formé par le C.N.F.P.T. et d'un suivi personnalisé.

Ces « emplois d'avenir » prendront, conformément à la réglementation, la forme de Contrats Uniques d'Insertion (CUI - CAE) à temps plein d'une durée maximale de 3 ans. Ils concernent avant tout les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale. Durant cette période, l'Etat s'engage à verser à l'employeur une aide à hauteur de 75 % du SMIC. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La Région Nord Pas-de-Calais prévoit également de participer au cofinancement du salaire à hauteur de 100 % du reste à charge pour les métiers relevant des priorités de la Région et à hauteur de 50 % du reste à charge pour les autres métiers.

A compter du 1^{er} janvier 2013, les actions de formation pourront être assurées par le CNFPT et seront financées au moyen d'une contribution spécifique sur les rémunérations versées aux bénéficiaires d'emplois d'avenir.

Comme pour les recrutements précédents d'emplois aidés, la ville a la volonté de positionner le recrutement des « emplois d'avenir » selon les modalités suivantes :

- affectation sur des missions dont le besoin est avéré, dans les domaines précités,

- embauche dans des cadres professionnels susceptibles de permettre aux jeunes qui en bénéficieront d'acquérir une expérience et une pratique valorisantes pour la suite de leur parcours professionnel,

- embauche sur des missions dont la pérennité, au-delà de la durée du contrat, n'est pas pleinement avérée à ce jour mais qui pourraient le devenir et nécessiteraient, dès lors, un recrutement en durée indéterminée, auquel les personnes ayant occupé le poste en « emploi d'avenir » auraient toute légitimité à postuler.

A ce titre et dans la perspective de la mise en œuvre des « emplois d'avenir » dans les services municipaux, plusieurs pistes sont actuellement à l'étude, et notamment :

- un poste d'assistant(e) rattaché à la direction de la Petite Enfance et de la Vie Scolaire,

- un poste aux espaces verts ainsi qu'un poste en voirie, dans le contexte actuel des travaux de restructuration importants menés sur les espaces publics de la commune,

- un poste d'accueil à la piscine municipale, suite aux travaux de restructuration / extension de l'équipement.

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer jusqu'à 10 postes d'emplois d'avenir afin d'accueillir au sein des services des demandeurs d'emploi pouvant bénéficier de ce dispositif sous la forme de contrats aidés de type Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (C.A.E),
- signer les conventions, les contrats de recrutement et tout acte prévoyant les modalités pratiques et financières,
- solliciter et percevoir l'aide de l'Etat et de la Région Nord Pas-de-Calais,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au compte nature 64168 du budget de l'exercice.

Cette délibération est adoptée avec 30 voix pour ; 3 conseillers municipaux ayant voté contre : M. GARCIA, M. ZUNIGA et M. TONDEUX.